

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Notre pôle de formation professionnelle, certifié Qualiopi et enregistré ODPC (Organisme de Développement Professionnel Continu), s'adresse tout autant au personnel soignant des établissements, qu'aux équipes d'encadrement ou des métiers transversaux.

APPRENTISSAGE

CFA HORS LES MURS, le CFA santé retraite de l'afpc, en partenariat avec ses UFA, coordonne l'apprentissage pour le bon déroulement de la formation des apprentis chez l'employeur ou en institut.

FORMATION INITIALE

Notre IFAS, Institut de Formation d'Aides-Soignants, forme depuis plus de 40 ans les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social.

- Un appartement pédagogique pour la formation des professionnels intervenant pour le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.
- Une chambre d'EHPAD strictement reconstituée pour le personnel évoluant en milieu médicalisé
- Une régie équipée de vitres sans tain et d'un système audio/vidéo
- Un cabinet médical et une salle d'attente



**PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR**

www.afpc-formation.com

Parc de l'innovation
183, rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille

Téléphone : 03 20 91 79 79  

Email : cfa@afpc-formation.com



Réseau Expert Alternance
Sanitaire Social



La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation
Actions de formation par apprentissage



Centre de Formation
par l'Apprentissage

Aujourd'hui,
je recrute
en contrat
d'apprentissage
les soignants
qui, demain,
intégreront
mes équipes

— Design : Atelier Denis Nowacki - Photos : iStock —



**PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR**

L'apprentissage vous permet de recruter, de former et de fidéliser des jeunes au sein de votre établissement pour anticiper vos besoins en professionnels de soin

Le CFA Santé retraite, au cœur de la relation tripartite, assure le bon déroulement de l'apprentissage pour chacun des acteurs



Centre de Formation
par l'Apprentissage

Le CFA Santé retraite est un CFA hors les murs, porteur d'UFA :
Unité de Formation d'Apprentis.

Formations pour l'obtention du :

Diplôme d'État d'Infirmier (DEI)

Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

SALAIRE RÉGLEMENTAIRE : CODE DU TRAVAIL DE L'APPRENTI

Exécution du contrat	- de 18 ans	18 / 20 ans	21 / 25 ans	+ de 26 ans (décret du 28 décembre 2018 n° 2018-1347)
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Vérifiez les
accords définis
par votre branche
professionnelle
ou convention
collective
ou
Contactez
le CFA

L'apprenti est exclu du décompte de l'effectif : l'embauche d'un apprenti n'a pas d'incidence sur le calcul des seuils d'effectifs de l'entreprise (sauf pour le risque Accident du travail/maladie professionnelle).



AIDE SOIGNANT

Rentrée en IFAS en septembre
ou en janvier selon les UFA

AUXILIAIRE
DE PUÉRICULTURE
Rentrée en janvier

INFIRMIER

Rentrée en septembre

Le CFA Santé Retraite de l'afpc se charge de vous transmettre les candidatures
et vous accompagne pour la procédure de dépôt du contrat

SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS



Vérifier votre éligibilité à l'aide unique
pour les employeurs d'apprentis

<https://urlz.fr/3PX1>



partenaire de
L'ALTERNANCE
Apprentissage et contrat de professionnalisation